

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT STADE NAUTIQUE DU GRAND ARRAS

« CLUB TERRE DE JEUX »

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par Monsieur le Maire d'Arras (La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine, 62000 ARRAS)
VU l'avis de M. le Directeur de Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du « Club Terre de Jeux »,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public et des usagers des voiries,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation automobile et le stationnement seront interdits du 29 Juillet 2024 au 12 Août 2024 sur l'ensemble du Stade Nautique du Grand Arras afin de permettre le déroulement de la manifestation susvisée, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules de services de l'organisation dûment identifiables.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit les week-ends :
- du vendredi 2 août à 20h au lundi 5 août à 6h
- du vendredi 9 août à 20h au lundi 12 août à 6h
sauf pour les emplacements PMR matérialisés par barriérage.

ARTICLE 3 : Les prescriptions susmentionnées seront précisées selon une signalisation réglementaire posée par les soins et aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
Le demandeur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 29 Mai 2024

certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 29.05.2024

Le Maire



Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

